

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles

*Ys def*

A R R E T E    P R E F E C T O R A L    E N    D A T E    D U    2    D E    J U I N    1 9 8 8

portant inscription de la porte Renaissance provenant de  
l'ancien château de BENFELD (Bas-Rhin) sur l'inventaire  
supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la Région Alsace  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 24 octobre 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que la porte Renaissance de l'ancien château disparu de BENFELD présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en sa qualité de dernier vestige du château épiscopal de BENFELD ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la porte Renaissance de l'ancien château  
située rue du château à BENFELD (Bas-Rhin)  
sur la parcelle n° 351 d'une contenance de 75 a 33 ca (à proximité de la parcelle 361) figurant au cadastre section D  
et appartenant à la commune.

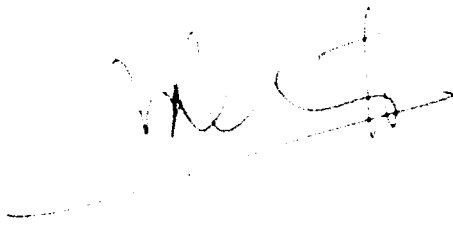
.../...

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction de l'administration générale, et des Affaires décentralisées) pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

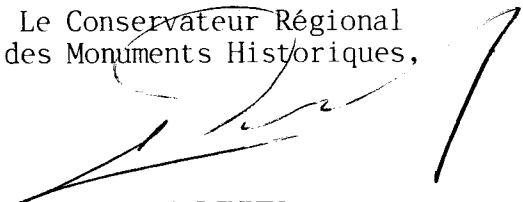
Fait à STRASBOURG, le 20 DEC. 1988

LE PREFET,



Pour ampliation,

Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques,



René DINKEL